

Province du Nouveau-Brunswick
Frais remboursés au chef de l'opposition, au chefs des autres partis enregistrés et à leur personnel
du 1 octobre au 31 décembre 2024

Rapport préparé par le greffier de l'Assemblée législative

l'hon. Susan Holt (chef de l'opposition officielle)

Frais de subsistance	0,00 \$	
Déplacements dans la province	250,00 \$	
Billet d'événement		250,00 \$ 24 janvier 2024 Événement à Fredericton
Déplacements à l'extérieur de la province	0,00 \$	
Déplacements à l'extérieur du pays	0,00 \$	
Autres frais	0,00 \$	

Kelly Cain (chef de cabinet, opposition officielle)

Frais de subsistance	0,00 \$
Déplacements dans la province	0,00 \$
Déplacements à l'extérieur de la province	0,00 \$
Déplacements à l'extérieur du pays	0,00 \$
Autres frais	0,00 \$

Glen Savoie (chef de l'opposition officielle)

Frais de subsistance	0,00 \$
Déplacements dans la province	0,00 \$
Déplacements à l'extérieur de la province	0,00 \$
Déplacements à l'extérieur du pays	0,00 \$
Autres frais	0,00 \$

Adam Smith (chef de cabinet, opposition officielle)

Frais de subsistance	0,00 \$
Déplacements dans la province	0,00 \$
Déplacements à l'extérieur de la province	0,00 \$
Déplacements à l'extérieur du pays	0,00 \$
Autres frais	0,00 \$

Jake Stackhouse (adjoint principal, opposition officielle)

Frais de subsistance	0,00 \$
Déplacements dans la province	0,00 \$
Déplacements à l'extérieur de la province	0,00 \$
Déplacements à l'extérieur du pays	0,00 \$
Autres frais	0,00 \$

David Coon (chef du bureau du caucus Vert)

Frais de subsistance	0,00 \$
Déplacements dans la province	0,00 \$
Déplacements à l'extérieur de la province	0,00 \$
Déplacements à l'extérieur du pays	0,00 \$
Autres frais	0,00 \$

Josh O'Donnell (chef de cabinet, bureau du caucus vert)

Frais de subsistance	0,00 \$
Déplacements dans la province	0,00 \$
Déplacements à l'extérieur de la province	0,00 \$
Déplacements à l'extérieur du pays	0,00 \$
Autres frais	0,00 \$

Notes :

Le rapport énumère les frais remboursés pendant la période, quelle que soit la date à laquelle les dépenses ont été engagées. Selon le paragraphe 31(3) de la Loi sur l'Assemblée législative, les députés ont droit au remboursement des frais qui sont réclamés dans les 45 jours de la fin de l'exercice financier.

Le rapport n'énumère pas les frais liés à la participation aux séances de l'Assemblée législative ou aux réunions des comités parlementaires. Ces frais sont énumérés dans le document intitulé « Frais de logement, de subsistance, de déplacements, de comité et autres ».